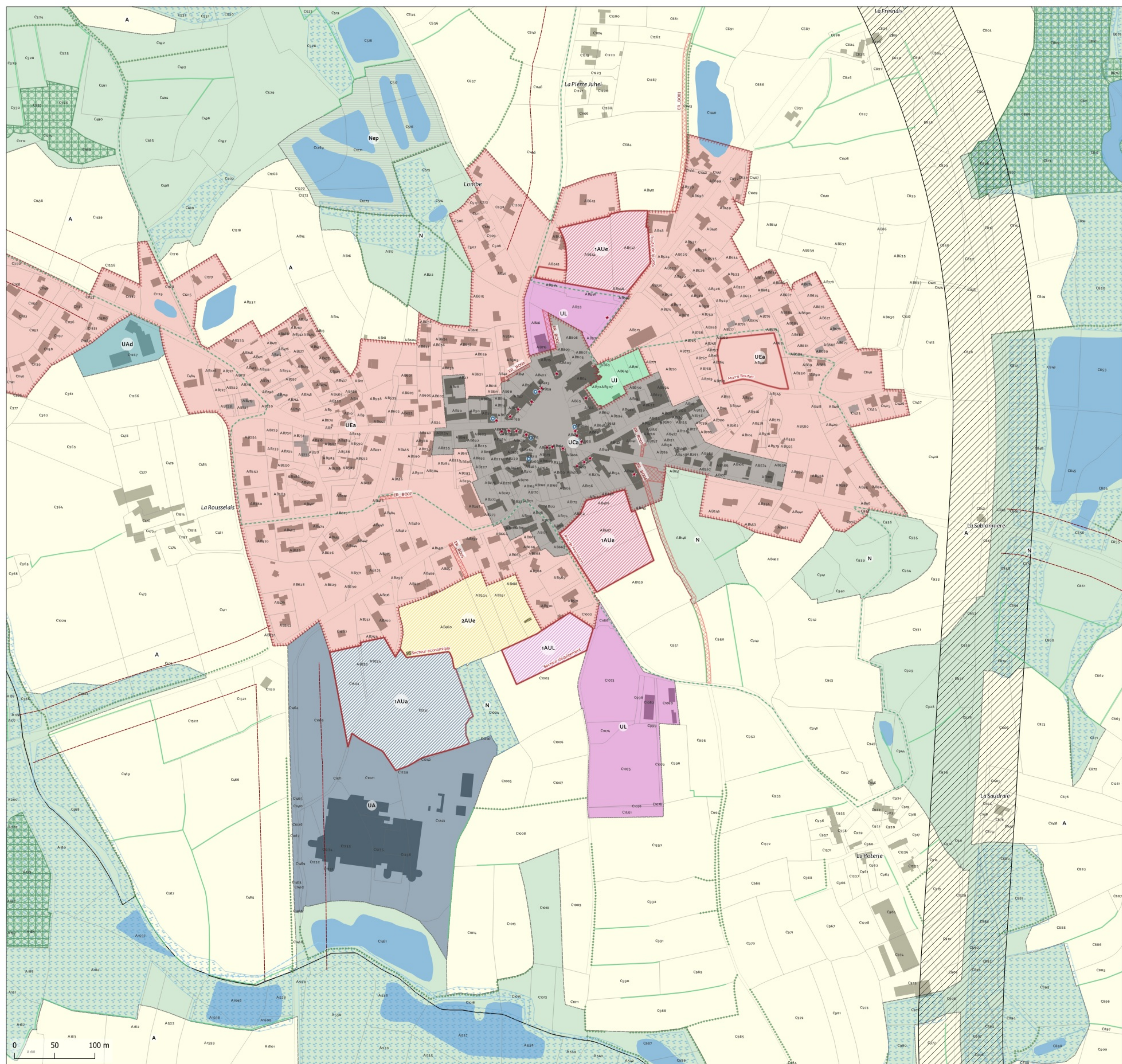




LEGENDE

Fond de plan

- Limites parcellaires
- Limites communales
- Bâtiments
- Plans d'eau

Libellé

- Uca : centre ancien des communes pôles et bourgs de proximité
- Uea : secteur d'extension résidentielle des communes pôles et bourgs de proximité
- Uj : secteur jardiné en zone urbaine
- Ua : secteur accueillant une activité
- Uad : secteur accueillant une activité en densification
- Ul : secteur d'équipement
- A : zone agricole
- 1AUa : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'activités
- 1AUe : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale d'habitat
- 1AUL : secteur à urbaniser prioritaire à vocation principale de loisirs
- 2AUe : secteur à urbaniser secondaire à vocation principale d'habitat
- N : zone naturelle
- Nep : secteur dédié à l'accueil des stations d'épuration et de lagunages

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé identifié au titre du L151-41
- Secteur soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation Sectorielle au titre du L151-6
- Espace Boisé Classé au titre du L113-1
- Zone humide au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Secteur de mixité sociale au titre du L151-15
- Secteur avec taille minimale de logements au titre du L151-14

Prescriptions linéaires

- Chemin de randonnée à valoriser au titre du L151-38 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme élément de paysage classée au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Haie identifiée comme Espace Boisé Classé au titre du L113-1 du Code de l'Urbanisme
- Cours d'eau qui fait l'objet de règles spécifiques dans le règlement écrit

Prescriptions ponctuelles

- Bâti patrimonial à préserver au titre de l'article L151-19
- Diversité commerciale à préserver

Informations surfaciques

- Bâtiment existant mais non cadastré
- Passage d'une servitude relative aux chemins de fer (T1)

Informations linéaires

- Implantation des constructions dépendante des marges de recul à respecter vis-à-vis de la route départementale

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

4.2. Le règlement graphique

BONNEMAIN
Bourg Sud

Vu pour être annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil Communautaire de Bretagne Romantique, en date du 16 décembre 2024.
Fait à La Chapelle-aux-Filiers

Loïc REGARD,
Président de la Communauté de Communes

Date d'approbation
16/12/2024

Pièce du PLUi
4.2.35